



Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET
HANDICAPÉES. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES
PARTENAIRES DU CONSORTIUM.**

(N°2023-139)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

Vu la délibération n°2022-54 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « Partenariat entre la CNSA et de Département - Création d'une plateforme des métiers de l'autonomie » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la mise en place du consortium ainsi que la feuille de route précisant les responsabilités opérationnelles des membres fondateurs dudit consortium, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les membres du consortium visé à l'article 1, la Convention constitutive de la Plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE 62 FEUILLE DE ROUTE

A – VALORISER ET SENSIBILISER AUX METIERS DU SECTEUR

A1 : DEVELOPPER DES ACTIONS DE COMMUNICATION / VALORISATION DE L'IMAGE DES METIERS DU GRAND ÂGE AUPRES DES PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT.

- **Valorisation des métiers par le Conseil Départemental avec la branche et les têtes de réseau :**
 - Amélioration des conditions de travail
- **Valorisation de l'image de ces métiers par renforcement de l'attractivité des métiers et les évolutions de carrière :**
 - Organisation de visites d'établissements sociaux et médico-sociaux.
 - Animation d'ateliers d'échanges entre professionnels du grand âge et professionnels de l'insertion avec témoignage des salariés.

A2 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DU GRAND ÂGE, À DESTINATION DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI ET DES SCOLAIRES

- **Mettre en place des actions de découverte des métiers du grand âge à destination des personnes en recherche d'emploi.**
 - Mise à disposition des actions déjà existantes auprès du public et des partenaires pour repérer et sensibiliser les publics :
 - Présentation des métiers par les employeurs, fédérations ou organismes de formation ;
 - Témoignages de professionnels ;
 - Diffusion de vidéos de découverte des métiers ;
 - Utilisation d'outils innovants ;
 - Mise en place d'ateliers au moins une fois par mois sur les bassins d'emploi.
 - Changer l'image des métiers du grand âge auprès d'un public plus large avec l'utilisation des nouvelles technologies d'information et communication.
- **Mettre en place des actions de sensibilisation et de découverte des métiers du grand âge à destination des scolaires.**

- Etude de la possibilité de développer l'organisation d'un village des métiers pour sensibilisation et prévention de plusieurs secteurs d'activités dont les métiers du grand âge.
- Animations au sein des collèges et lycées par le biais de vidéos de présentation des métiers de l'autonomie, interventions de professionnels et utilisation d'outils novateurs.
- Inciter à la communication des métiers de l'autonomie par le biais des stages effectués en 3^{ème} et 2^{nde}.
- Mener une réflexion sur la mise en place d'ambassadeurs allant à la rencontre des jeunes et demandeurs d'emploi pour parler de leur métier et témoigner de leur quotidien professionnel.

A3 : COORDONNER LES DIFFÉRENTS TEMPS FORTS DES PARTENAIRES POUR LES CONCENTRER EN UN SEUL ÉVÈNEMENT ANNUEL VISANT NOTAMMENT LA PROMOTION DES MÉTIERS LIÉS AU GRAND ÂGE ET MOBILISANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA PLATEFORME

- **Permettre la mise en relation des acteurs de l'autonomie et de l'insertion dans le but d'organiser un évènement coordonné autour des métiers du grand âge.**
 - Lancement d'un évènement phare autour des métiers de l'autonomie sur chaque bassin d'emploi tous les ans.
 - Mise en place d'un salon en ligne spécifique au recrutement à venir par Pôle Emploi.
 - Menée d'une large campagne de communication sur l'évènement sur lequel insertion et autonomie collaborent ainsi que sur la mise en lumière de la diversité des métiers du grand âge et opportunités offertes pour y accéder.

A4 : MOBILISER LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE À DESTINATION DE TOUS LES JEUNES

- **Renforcer le partenariat avec les acteurs de la jeunesse qui développent le service civique.**
 - Déploiement du dispositif « service-civique solidarité séniors ».
 - Poursuivre le partenariat avec Uniscité, notamment avec le projet « Intergénéreux ».

A5 : DEPLOYER UN PLAN DE COMMUNICATION GRAND PUBLIC.

- **Valorisation des métiers afin de changer le regard de la population sur ces métiers du Grand Âge :**

- Déploiement d'un plan de communication par le biais des réseaux sociaux ; sites internet du Département, de Pôle Emploi, de la CARSAT, de l'ARS, etc. ; plateformes numériques d'échanges ; campagnes d'affichage de rue ; diffusion d'articles dans la presse écrite ; vidéos de présentation des métiers diffusables sur YouTube ou LinkedIn ; signatures mail ; etc.

B – PROPOSER DES PARCOURS D'ORIENTATION, DE FORMATION POUR PERMETTRE L'ACCES A L'EMPLOI

B1 : ÉTABLIR UN INVENTAIRE DE L'OFFRE DE FORMATION SUR LE DÉPARTEMENT

- Diffuser l'information sur l'offre de formation par le biais des outils internes et externes de Pôle Emploi.

B2 : CONSTRUIRE UN OUTIL D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS RELATIONNELLES NÉCESSAIRES À L'ORIENTATION VERS LES MÉTIERS DU GRAND ÂGE

- Construction d'un outil (questionnaire) reprenant des situations concrètes de la vie professionnelle qui pourra être utilisé par l'ensemble des acteurs de l'accompagnement.

B3 : INTENSIFIER LA MOBILISATION DE LA PMSMP (PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL) AFIN DE FACILITER LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DU GRAND ÂGE

- **Sécuriser les parcours et limiter les abandons en formation et dans l'emploi.**
 - Mobiliser la mise en œuvre de périodes d'immersions dans l'optique de faire découvrir les métiers du Grand Âge et susciter des vocations permettant la mise en place d'un parcours de formation dans le domaine.
 - Faire intervenir Pôle Emploi sur la mobilisation des MPSMP sur les métiers du Grand Âge.

B4 : DÉVELOPPER DES ACTIONS INSERTION – FORMATION – EMPLOI

- **Mieux appréhender les métiers du service à la personne et en avoir une vision plus réaliste.**
 - Mettre en place des actions de formation préparatoires pour compléter les actions de formation qualifiante déjà mises en place en partenariat avec Pôle Emploi, la Région et les OPCO.
 - Organisation par Pôle Emploi d'un atelier des compétences spécifiques autour des métiers de l'autonomie sur chaque bassin.

- Veille de la mobilisation des employeurs aux différentes étapes du parcours de formation et de retour à l'emploi ainsi qu'un suivi des DE stagiaires de la formation par Pôle Emploi.
- Mobilisation par le Département de son enveloppe financière « Coup de Pouce Compétences » et de l'Aide Financière Personnalisée pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans.

B5 : DÉVELOPPER LES CONTRATS EN ALTERNANCE DANS LES SERVICES A LA PERSONNE

- **Développer l'alternance dans les métiers de l'autonomie et diversifier les modes d'apprentissage.**
 - Recenser les offres permettant des entrées et sorties permanentes afin de favoriser la signature de contrats en alternance tout au long de l'année.
 - Mettre en visibilité l'ensemble des offres recensées par la diffusion sur le site de Pôle Emploi.
 - Répondre aux besoins en mobilisant les acteurs de l'emploi. Notamment l'organisation d'évènements autour de l'alternance pour Pôle Emploi.
 - Assurance par Pôle Emploi des actions de promotion de l'alternance sur les métiers de l'autonomie.

B6 : COORDONNER UNE RÉFLEXION D'ADAPTATION DE L'OFFRE DE FORMATION AUX BESOINS DES EMPLOYEURS

- **Mener une réflexion collégiale à propos de l'adaptation des modules de formation qualifiante pour prendre en compte les besoins recensés auprès des employeurs.**
 - Envisager le développement de la modularité des formations proposées pour offrir une plus grande souplesse. Cela peut comprendre la mise en place de formations plus courtes, l'adaptation de la formation d'aide-soignant aux personnes ayant une expériences d'aidant ou développer le recours au dispositif de VAE partielle.

B7 : DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION EN MILIEU RURAL

- **Rendre plus accessible la formation en milieu rural.**
 - Favoriser la délocalisation de certaines sessions de formation en milieu rural dans le but de toucher un nouveau public enclin à l'isolement géographique en passant par la négociation auprès d'organismes de formation et de communes ou EPCI afin d'obtenir un prêt ou une location de locaux adaptés à la formation.

- Favoriser la formation à distance dès lors que la délocalisation des formations est impossible.
- Initier avec l'aide de la Région une stratégie de déploiement de tiers lieux de formation en appui aux organismes de formation.
- Mettre en place des solutions pour aider le public à se rendre mobile et leur permettre de se déplacer jusqu'au lieu de formation.
- Mobiliser le réseau des Maisons familiales rurales.

C – PROPOSER DES ACTIONS FAVORISANT LE RECRUTEMENT

C1 : MENER UNE VISION PROSPECTIVE PERMETTANT D'ANTICIPER LES BESOINS EN EMPLOI ET COMPÉTENCES SUR LE DÉPARTEMENT AFIN DE POUVOIR DÉCLINER DES PLANS D' ACTIONS PARTAGÉS SUR LES TERRITOIRES

- **Renforcer les actions d'identification des besoins en recrutements auprès des SAAD et ESMS par les services du Département et Pôle Emploi.**
 - Restituer l'analyse diagnostic auprès des acteurs locaux /GPEC dans le but de faire émerger des propositions.
 - Déterminer et mettre en place sur chaque bassin d'emploi des plans d'actions complémentaires et partagés.
 - Définir un rétro-planning prévisionnel annuel des actions autour d'un évènement phare sur chaque territoire.

C2 : MOBILISER LE DISPOSITIF COACHING EMPLOI EN COMPLÉMENTARITÉ DE L'OFFRE DE SERVICE PÔLE EMPLOI, AFIN DE FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI DIRECT AU SEIN DES SAAD ET ESMS

- **Accompagner les demandeurs d'emploi identifiés par le biais d'un coaching intensif leur permettant un retour direct à l'emploi, en particulier au sein des SAAD et ESMS.**
 - Mobilisation des conseillers sur les prestations Valoriser Son Image professionnelle (VSI) et AccélèR'emploi en amont des recrutements.

C3 : CONSTRUIRE UN PARCOURS DYNAMIQUE : DE L'IAE AUX MÉTIERS DU GRAND ÂGE

- **Permettre aux publics éloignés de l'emploi d'accéder aux métiers de l'aide à domicile et du médico-social.**
 - Favoriser la mise en place de parcours d'insertion professionnelle IAE – Métiers du grand âge et de l'autonomie.

- **Développer les collaborations et rapprochements entre les AI et les employeurs du secteur de l'aide à domicile et du médico-social afin de faciliter l'emploi durable des publics de l'insertion.**
 - o Repérer, sensibiliser, accompagner les salariés en AI ainsi que valoriser l'expérience et les compétences acquises lors des missions exercées auprès des particuliers, et transférables aux métiers du Grand Âge.
 - o Mobilisation du dispositif « Déployons nos Passer'Ailes » de Pôle Emploi qui permet la sécurisation du parcours des salariés de l'IAE.

C4 : DÉVELOPPER LE RECOURS AUX CONTRATS AIDÉS (SECTEURS MARCHAND ET NON MARCHAND) AUPRÈS DES EMPLOYEURS

- **Faciliter le retour à l'emploi des publics les plus fragiles en ayant recours aux contrats aidés.**
 - o Améliorer le ciblage des publics fragiles.
 - o Favoriser la montée en compétence lors du contrat aidé afin de renforcer les sorties vers un emploi durable.
 - o Diversifier les secteurs mobilisant les contrats aidés en les développant dans le secteur de l'aide à domicile et du médico-social.
 - o Améliorer l'information et l'accès aux contrats aidés pour les référents en charge d'accompagner les publics.
 - o Améliorer la qualité des sorties pour permettre l'accès à des emplois pérennes.
 - o Assurer un suivi post-recrutement afin de consolider l'accès à l'emploi durable.

D – PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE DE POSTE POUR LES NOUVEAUX SALARIÉS

D1 : ACCOMPAGNER A LA PRISE DE POSTE LES PERSONNELS NOUVELLEMENT NOMMÉS EN LES AIDANT A APPREHENDER LES NOUVELLES MISSIONS.

- **Permettre un accompagnement personnalisé du salarié dès sa prise de poste :**
 - o Mise en place du tutorat dans le cadre des primo recrutements.

D2 : FINANCER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI, DANS L'OPTIQUE DE FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- **Maintenir dans l'emploi les nouveaux salariés en passant notamment par l'optimisation de l'intégration des nouveaux salariés.**

- Financement d'un accompagnement pendant les premiers mois suivant la prise de poste.
- Intensifier et accompagner la démarche au sein des structures, là où les salariés seront amenés à travailler en autonomie.
- Expérimenter des actions d'accompagnement dans l'emploi et travailler la levée des freins.

D3 : MOBILISER LES AIDES FINANCIÈRES POUR LEVER LES FREINS PÉRIPHÉRIQUES D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI.

- **Lever les freins d'accès et de maintien dans l'emploi.**
 - Participation financière du Département pour permettre la levée de ces freins avec l'Aide Financière Personnalisée et le Fonds d'Appui aux Jeunes.
 - Possibilité pour Pôle Emploi de mobiliser des aides diverses telles que l'aide au permis, l'aide à la mobilité dans le cadre d'une reprise d'emploi ou l'aide à la garde d'enfant pour les parents isolés dans le cadre de la formation.

D4 : MENER UNE ENQUETE AUPRES DES NOUVEAUX SALARIES DES SAAD ET ESMS CONCERNANT LEURS CONDITIONS D'INTEGRATION DANS UN SOUCI D'OPTIMISATION.

- **Comprendre les raisons d'interruption rapide du contrat de travail des nouveaux salariés pour prévenir et accompagner le plus efficacement possible les nouveaux salariés lors de leur prise de poste :**
 - Mise en place d'une enquête sous forme de questionnaires remis à la prise de poste du salarié qui sera retournée à un référent de la plateforme afin d'analyser les réponses et travailler un plan d'actions.

E – PROPOSER DES ACTIONS DE FIDELISATION ET DE MOBILITE CHOISIE DES PERSONNES EN POSTE

E1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES METIERS DU GRAND AGE ET DE L'AUTONOMIE.

- **Permettre aux intervenants du domicile de bénéficier d'un sentiment d'appartenance à une équipe et à une entreprise, de pallier aux difficultés liées à la mobilité et de pouvoir concilier plus aisément vie privée et vie professionnelle :**
 - Favoriser la sectorisation et mise en place du travail posté et/ou des équipes autonomes.

- Engager des actions spécifiques à l'organisation du temps de travail pour permette une meilleure conciliation vie privée / vie professionnelle.
- Rechercher des solutions facilitant l'acquisition de véhicules pour les professionnels du domicile.
- Créer des communautés de pratiques autour des repères de performance et de qualité de vie au travail.

E2 : RECENSER ET ACCOMPAGNER LES SALARIES DESIRANT UNE EVOLUTION PROFESSIONNELLE.

- **Permettre au salarié de s'exprimer sur ses souhaits d'évolution de carrière et d'accéder à de nouvelles missions :**
 - Mobiliser un Conseiller en Evolution Professionnelle via la plateforme afin d'accompagner au mieux le salarié dans ses démarches d'évolution
 - Outiller les intervenants du domicile et leurs responsables pour accompagner les usagers en prenant en compte chaque spécificité/vulnérabilité et type d'handicap.

E3 : TRAVAILLER SUR LES COMPETENCES TRANSVERSALES ET TRANSFERABLES DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET METTRE EN LUMIERE LES PASSERELLES POSSIBLES POUR FAVORISER LES MOBILITES PROFESSIONNELLES.

- **Permettre au salarié de construire et faire évoluer son parcours afin de l'engager ainsi que de le fidéliser dans l'entreprise qui l'emploie et la branche professionnelle à laquelle il appartient :**
 - Accompagner les salariés souhaitant changer de métier tout en restant dans les services à la personne.
 - Développer des passerelles entre métiers nécessitant des compétences similaires et transférables. Ces passerelles prenant la forme de formations courtes suivies d'un accompagnement à la VAE.

E4 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

- **Divers acteurs de la plateforme pourront aiguiller les salariés et particuliers employeur vers la VAE :**
 - Proposer un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) aux salariés souhaitant valider leurs compétences professionnelles par la validation d'une qualification.

- Poursuivre la démarche de valorisation de l'expérience professionnelle par l'obtention d'un diplôme via la VAE.
- Poursuivre les formations de responsable de secteur SAP

F – PROPOSER UNE DEMARCHE TERRITORIALE

F1 : CREER UNE BRIGADE DE REMPLACEMENT, PERMETTANT DE SUPPLEER LES ABSENCES NON-PREVUES.

- Création d'au moins une brigade de remplacement sur chaque bassin d'emploi pour combler les problématiques RH de proximité :
 - Recenser l'existant (les différentes initiatives locales, etc.)
 - Utiliser le vivier des Associations Intermédiaires (AI) tout au long de l'accompagnement qui leur est proposé dans le cadre de leur contrat. Ces personnes intégreront une brigade et seront appelés à intervenir pour des SAAD.

G – PROPOSER DES ACTIONS D'APPUI A LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT) ET DE LUTTE CONTRE LA SINISRALITE

G1 : ANIMER DES ATELIERS DE SENSIBILISATION AUX RISQUES PROFESSIONNELS

- **Déployer une organisation intégrant la prise en compte des conditions de travail dans toutes les phases de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap : Prévention des accidents du travail et mise en place de référents prévention dans chaque SAAD :**
 - Créer un réseau d'animateurs de prévention / Former des préventeurs.
 - Former l'ensemble des directeurs de SAAD aux compétences de base en prévention.
 - Accompagner dans l'analyse des arrêts maladie pour dégager des pistes.
 - Evaluer les besoins en prenant mieux en compte les conditions d'exercice des intervenants à domicile.
 - Mise en place d'ateliers d'information et sensibilisation sur l'intervention des SAAD auprès des adultes en situation de handicap psychique.
 - Mise en place de groupes d'analyse de pratique (GAP) et de supervisions par un psychologue.

G2 : FINANCER DES MODULES DE FORMATION PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

- **Ces modules sont financés afin de réduire les risques de troubles musculo-squelettiques. La formation collective va alors présenter différents objectifs tels que :**
 - L'étude et la prévention des risques d'apparition des TMS.
 - L'étude et l'application d'une démarche de prévention dans le cadre des activités à domicile.
 - Appliquer une gestuelle optimale et aménager les postes de travail de façon optimale.
 - Améliorer les conditions et la qualité de vie au travail.
 - Mettre en œuvre un document unique d'évaluation des risques professionnels.

G3 : FORMER DES MANAGERS INTERMEDIAIRES ACTUELS OU FUTURS

- **Montée en compétence des managers de proximité qui vont organiser le travail des intervenants et veiller au bien-être de ses équipes :**
 - Le plan d'accompagnement des SAAD va permettre aux personnels en interface entre la direction et les intervenants du domicile d'accéder au titre certifié de responsable de secteur Services A la Personne (SAP).

H – DÉVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR LES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

H1 : DÉVELOPPER DES ACTIONS DE FORMATION PERMETTANT LA VALIDATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL SPÉCIFIQUE AU SERVICE À LA PERSONNE

- Mobilisation du dispositif régional SIEF Compétences clés « Dynamique vers l'emploi » en l'orientant vers les métiers de l'autonomie.
- Adaptation du parcours de formation avec stages effectués exclusivement dans ce secteur d'intervention.
- Financement par le Département d'actions ISIP (Insertion sociale/Insertion professionnelle) dans des thématiques liées au service à la personne.

H2 : MAINTENIR LE SOUTIEN AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET JEUNES RELEVANT DE L'ASE

- Financement de postes de référents RSA, pour les BRSA non-orientés vers Pôle Emploi.

- Financement de postes en Mission Locale pour accompagner les jeunes de l'ASE vers l'emploi.

H3 : ABONDER L'OFFRE DE SERVICE DE PÔLE EMPLOI PAR LE FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LES SECTEURS DE L'AUTONOMIE ET DU GRAND ÂGE PAR DES CONSEILLERS DÉDIÉS

- Financement de 4 conseillers Pôle Emploi par subvention pour la mise en œuvre d'un accompagnement exclusif des demandeurs d'emploi inscrits dans les métiers de l'autonomie ou souhaitant s'y orienter.
- Organisation d'une analyse de situation et des besoins sur les différents territoires entre le Département et Pôle Emploi afin de déterminer les 4 territoires qui bénéficieront de cette offre de service.

I – DÉVELOPPER DES PARTENARIAT POUR FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES ORIENTÉES VERS LE SECTEUR

I1 : METTRE À PROFIT LES AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ DU DÉPARTEMENT

- L'aide Financière personnalisée pour les BRSA afin qu'ils puissent payer le code de la route et/ou des heures de conduite pour le passage du permis B, le remboursement des frais de déplacement, ainsi qu'un financement ou co-financement pour l'achat ou la location d'un moyen de transport.
- Coup de Pouce Engagement citoyen, destiné à financer une partie du permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen.

I2 : MOBILISER LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA MOBILITÉ EN LIEN AVEC LES STRUCTURES PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT

- Financement des parcours en auto-écoles sociales à destination des bénéficiaires du RSA.
- Financement de postes d'accompagnement au sein des garages solidaires et les actions qui en découlent.
- Financement de permis B, location de véhicule, remboursement de frais kilométriques par le biais de l'utilisation du droit commun.

I3 : Créer des espaces de dialogue afin d'engager une réflexion sur la création de solutions alternatives en terme de mobilité.

- Poursuivre la réflexion sur l'alternative répondant aux problèmes de mobilité avec les têtes de réseau.

14 : METTRE EN PLACE UNE PLATEFORME MOBILITÉ DÉPARTEMENTALE

- Informer et sensibiliser à la mobilité les professionnels qui accueillent le public afin de favoriser la communication sur l'offre mobilité auprès du public en insertion.
- Permettre aux publics en insertion d'accéder à la mobilité autonome pour faciliter leur insertion professionnelle en identifiant les freins matériels, géographiques, socio-culturels ou psychologiques.
- Orienter les publics vers les services adéquats en les informant, les sensibilisant et les accompagnant à l'utilisation des services les plus adaptés à leur besoin.
- Observer, analyser l'offre de service départementale et partager cette expertise au niveau national auprès des partenaires institutionnels et des décideurs.
- Identifier les services à développer sur les territoires.
- Mettre en œuvre un dispositif départemental permettant de développer la mobilité des personnes à des fins d'insertion professionnelle, notamment en recensant les dispositifs existants, en les mettant en cohérence et en les complétant.



Convention constitutive

DE LA PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Département du Pas-de-Calais

Il est convenu entre,

- Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021,
- L'Etat, représenté par le Préfet de département ;
- La Région Hauts-de-France, représentée par le Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 05 octobre 2021,
- Pôle emploi, représenté par sa Directrice territoriale,
- L'Agence Régionale de Santé, Hauts de France, représenté par son Directeur Général
- L'Union Départementale des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (UDCCAS) représentée par sa présidente,
- Les Têtes de Réseaux Autonomie :

Ce qui suit :

Préambule

La présente convention est motivée par la réponse favorable apportée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la candidature du Pas-de-Calais à l'Appel à projet (AAP) « Cap sur les métiers de l'autonomie » au titre de l'année 2021 en lien étroit avec la Direction générale de la cohésion sociale portant sur la thématique relative au **développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées**, selon des modalités propres et dans le respect des cahiers des charges de l'appel à projet ; et par voie de conséquence la nécessité de constituer un **consortium rassemblant l'ensemble des parties prenantes** ci-dénommés « cosignataires ».

Dans un contexte d'évolution forte de la demande d'accompagnement des personnes à leur domicile et d'enjeux de transformation de l'offre, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées.

Toutefois, si le secteur de l'aide à domicile offre un potentiel important de création d'emplois dans les années à venir, ces structures rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes pour recruter et fidéliser les professionnels. Ce constat est partagé par les établissements médico-sociaux, en particulier les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. S'appuyant sur l'une des recommandations du rapport de Myriam El Khomri sur l'attractivité des métiers du grand âge et les travaux de mise en œuvre et de suivi confiés à Michel Laforcade. Il a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les établissements et services médico-sociaux.

Il constitue une mesure phare du plan d'action pour les métiers de l'autonomie et du grand âge porté par l'ancienne ministre déléguée chargée de l'Autonomie, Madame Brigitte Bourguignon en lien avec l'ancienne ministre du Travail, de l'emploi et de l'Insertion, Madame Muriel Pénicaud. La plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées a pour objet :

- Pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès de structures en demande grâce à des actions d'aide au recrutement et d'accès à l'emploi ;
- Contribuer à renforcer la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers à domicile et/ou en établissements et la réponse au plus près des besoins au niveau national et dans les territoires grâce à des actions d'aide à l'accès à l'emploi ;
- Développer une intermédiation adaptée entre les employeurs et les demandeurs d'emploi notamment auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi (jeunes décrocheurs, demandeur d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, réfugiés...) de manière complémentaire et articulée avec les réponses de droit commun relevant des politiques « emploi et insertion » ;
- Contribuer à la fidélisation des professionnels en poste ainsi qu'à l'optimisation de la gestion des ressources humaines à l'échelle d'un territoire (mutualisation, coopérations, logique de réserve) ;
- Apporter des solutions aux structures de l'aide à domicile et aux établissements médico-sociaux qui peinent à recruter et à fidéliser leurs professionnels.

Cette plateforme visera à organiser la mobilisation et la coordination de tous les acteurs complémentaires ayant des compétences en termes d'emploi, d'insertion, de formation, de politiques de l'autonomie.

A cette fin, sans préjudice des champs de compétence qui sont les leurs, de l'inter-partenariat préexistant et des expériences capitalisées, les parties prenantes, « cosignataires », s'engagent à développer les **nouvelles interactions** permises par le cadre facilitateur et expérimentateur de la plateforme des métiers de l'autonomie, dans le Pas-de-Calais :

TITRE I – Objet, modification, durée

Article I.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir à la fois le **cadre de gouvernance** et le **fonctionnement opérationnel** de la Plateforme des métiers de l'autonomie dans le département du Pas-de-Calais.

Elle formalise l'engagement des cosignataires à respecter les actions définies par la feuille de route ci-annexée et le principe d'une **contribution active au fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées**.

Cette contribution peut prendre la forme d'apports de moyens (mise à disposition, cofinancement) et/ou de ressources (partage de connaissance, mise en réseau).

Les cosignataires sont garants du déploiement du dispositif, et de la recherche d'efficacité de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La présente convention constitutive de la plateforme a donc pour objectifs de :

- Arrêter les postulats et valeurs socles ;
- Définir les modalités de gouvernance ;
- Fixer les objectifs et lignes directrices pour chacun des axes du projet ;
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation de la plateforme ;
- Convenir des engagements de l'ensemble des cosignataires et partenaires associés dans la bonne mise en œuvre du projet.

Article I.2 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant entre les cosignataires.

Article I.3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2024. Sa reconduction expresse fera l'objet d'un avenant entre les cosignataires.

*
**

TITRE II : LES ENJEUX DE LA PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE ET LA GOUVERNANCE ASSOCIEE

Article II.1 : Les postulats et valeurs socles de la plateforme

Conformément aux principes rappelés en préambule, la plateforme s'appuie sur un **objectif de parcours coordonné**, lui-même impliquant la recherche de **fluidité** et de **réactivité** dans la réponse publique apportée à la fois aux usagers et aux professionnels du secteur de l'aide à domicile et du médicosocial.

La plateforme des métiers de l'autonomie respecte les exigences de l'appel à projet de la CNSA.

En conséquence, les cosignataires et membres associés s'engagent à alimenter les objectifs suivants :

- Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur ;
- Proposer des parcours d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi ;
- Proposer des actions favorisant le recrutement ;
- Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés ;
- Proposer des actions de fidélisation et de mobilité choisie pour des personnes en poste ;
- Proposer une démarche territoriale ;
- Proposer des actions d'appui à la qualité de vie au travail et de lutte contre la sinistralité,
- Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur.

Article II.2 : Les modalités de gouvernance et de pilotage de la plateforme

La gouvernance de la plateforme des métiers de l'autonomie s'articule autour de trois niveaux : stratégique, technique et opérationnel.

- **Un comité stratégique :**
 - Objectifs : fixer la feuille de route et priorités, définir les échéances, la stratégie de communication, statuer sur l'élargissement des partenariats et le cas échéant des modalités d'intervention de ces mêmes partenaires
 - Fréquence : au moins une fois par an et autant que de besoin
 - Maille territoriale : départementale
 - Participants : les représentants des cosignataires
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) en co-présidence ;
 - le Président du Conseil régional (ou son représentant)
 - le directeur régional de Pôle emploi (ou son représentant) ;
 - Les Têtes de réseaux (ESMS, SAAD) ;
 - l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En fonction de l'ordre du jour, le comité stratégique peut se réunir en formation resserrée aux cosignataires ou élargie.

- **Un comité technique**

- Objectifs : mise en œuvre des orientations du comité stratégique, suivi des objectifs et indicateurs, sécuriser l'action et apporter des correctifs techniques le cas échéant, constituer une force de proposition devant le comité stratégique
- Fréquence : a minima trimestrielle. Se réunit en tant que de besoin.
- Maille : départementale
- Participants :
 - Les représentants techniques des cosignataires ;
 - La directrice de la DPID ;
 - La directrice de la DAS ;
 - Les partenaires associés pourront y participer selon les sujets à l'ordre du jour ou à la demande d'un partenaire associé.

- **Une équipe projet**

- Objectifs : A l'interne du département, organise, coordonne et anime la plateforme à l'échelle départementale et/ou territoriale.
- Fréquence : A minima une fois par mois. Se réunit en tant que de besoin.
- Participants :
 - le coordonnateur de la plateforme ;
 - la chargée de territoire de la direction Autonomie Santé ;
 - les chargés de la mission insertion et emploi et partenariats stratégiques;
 - le chef de la mission insertion et emploi et partenariats stratégiques ;
 - les agents de la Direction Autonomie Santé ;
 - les partenaires associés pourront y participer selon les sujets à l'ordre du jour ou à la demande d'un partenaire associé.

Pour la mise en œuvre des actions, l'équipe projet s'appuiera sur l'ensemble des Conseillers Spécialisés en Insertion par l'Emploi, les Chargés de territoire ainsi que les Responsables des maisons de l'autonomie, Pôle emploi par sa participation au travers des postes dédiés à l'opération.

TITRE III : ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET CONTRIBUTIONS DES COSIGNATAIRES ET PARTENAIRES ASSOCIES

Article III.1 : Engagements des « cosignataires »

Les cosignataires s'engagent à respecter les postulats et valeurs définis à l'article I.1 dans le respect de la gouvernance définie à l'article II.2, et des moyens fixés à l'article III.3 de la présente convention.

Sont annexés à la présente convention le projet de feuille de route ainsi que la charte d'engagement.

Article III.2 : Engagements des partenaires associés (hors « cosignataires »)

Les partenaires associés sont des personnes morales de droit public ou de droit privé. Après accord de l'ensemble des cosignataires, ils peuvent adhérer à la plateforme des métiers de l'autonomie en signant la charte d'engagement annexée qui reprend les postulats et valeurs socles de cette dernière ainsi que leurs engagements réciproques dans sa mise en œuvre.

Les partenaires associés disposent d'une expertise ciblée et concourent à la plateforme des métiers de l'autonomie dans leur champ d'intervention. Leur participation doit permettre de pouvoir répondre aux objectifs de la plateforme des métiers de l'autonomie :

- D'une part renforcer la synergie de décloisonnement entre tous les cosignataires dans le respect et la mobilisation de leurs offres de service respectives.
- D'autre part permettre au public (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA, DELD, jeunes de moins de 26 ans, salariés en reconversion professionnelle et les scolaires) de bénéficier d'un accompagnement pluridimensionnel vers les métiers de l'autonomie.

L'élargissement du partenariat doit **participer à mobiliser plus de publics sur les métiers de l'autonomie et répondre aux besoins en recrutement et en fidélisation des employeurs** sur un champ de compétences vaste (sensibilisation, valorisation et communication sur les métiers du secteur, accompagnement et formation du public et des entreprises, développement du partenariat, réponse aux besoins en recrutement).

En pleine collaboration avec les partenaires associés, les cosignataires souhaitent fédérer ce réseau d'acteurs afin de **déployer la stratégie de la plateforme des métiers de l'autonomie au plus proche des territoires**, maille cohérente des opérateurs des métiers de l'autonomie et de l'emploi, et ainsi garantir l'efficacité.

Article III.3 : Moyens mis à disposition par les cosignataires

Les contributions à la plateforme des métiers de l'autonomie des cosignataires peuvent prendre les formes suivantes :

- Mobilisation sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et facilitations diverses ;
- Mise à disposition sans contrepartie financière d'outils, notamment numériques, statistiques et de données sous réserve de la législation en matière de communication de données (RGPD notamment) ;
- Partage sans contrepartie financière de productions (études, analyses) ou tout autre forme contribuant au fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie ;
- Contribution financière à la mise en œuvre d'actions.

Cosignataires
Tête de réseaux Autonomie
Conseil départemental 62
Pôle emploi
ARS
UDCCAS
MSA
DDETS
Région Hauts-de-France

*

**

TITRE IV : LA STRATEGIE DE LA PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE

Au titre de la participation au consortium de la plateforme des métiers de l'autonomie, les cosignataires s'engagent à prendre en compte les travaux menés au niveau national et les exigences de la CNSA sur la stratégie de déploiement de la plateforme des métiers de l'autonomie et, le cas échéant, à utiliser les éventuels outils et référentiels de la CNSA mis à disposition dans le respect des principes de la propriété intellectuelle.

Article IV.1 : L'adhésion à la plateforme des métiers de l'autonomie

La plateforme des métiers de l'autonomie a pour objectif de mettre en place une organisation rendant le fonctionnement de tous les cosignataires plus fluide, et pour une meilleure ergonomie des services, une complémentarité et une synergie apportant une réponse coordonnée aux besoins de tous les SAAD et ESMS.

Pour ce faire, les cosignataires mettront notamment en œuvre les actions suivantes :

- Des actions de coordination entre acteurs comme « une solution pour tous » (public cible et professionnels du secteur) ;
- Dès lors qu'un usager ou un professionnel fait appel à la plateforme, les cosignataires s'engagent à délivrer un diagnostic et ainsi identifier les actions à mener toujours en lien avec la plateforme.

Dans la logique d'entrée dans la plateforme, l'ensemble du public cible se voit proposer un parcours d'accompagnement personnalisé pour faciliter l'accès à l'emploi dans les métiers de l'autonomie.

Simultanément, la plateforme assure une fonction support pour l'ensemble des professionnels et peut proposer des solutions adaptées relatives aux problématiques de ressources humaines.

*

**

Article IV.2 : L'accompagnement dans la plateforme de l'autonomie

L'objectif poursuivi par la plateforme des métiers de l'autonomie quant au suivi de l'accompagnement du public est de mettre en œuvre la méthodologie permettant aux personnes d'identifier et de lever l'ensemble des freins favorisant « l'évolution positive et l'accès à l'emploi dans les métiers de l'autonomie » et en parallèle délivrer un accompagnement des professionnels favorisant "le maintien et la fidélisation du salarié dans l'emploi".

Article IV.3 : L'offre d'accompagnement

i. Mise en visibilité et accessibilité de l'offre de service

La plateforme de l'autonomie a pour objectif de poursuivre la dynamique de développement de synergies et de complémentarités entre les offres de services des cosignataires, ou des acteurs qu'ils représentent, qui souhaitent aboutir à une mutualisation pour le plus grand nombre et une connaissance réciproque de leur offre respective.

Les cosignataires s'engagent à améliorer la visibilité et l'interconnaissance des offres disponibles par les professionnels.

Au regard des caractéristiques départementales et des problématiques, les cosignataires porteront une attention particulière à trois thématiques : la valorisation des métiers du secteur, la formation, le recrutement et le maintien dans l'emploi, en lien avec les partenaires associés.

ii. Relation au secteur économique

L'objectif des acteurs de la plateforme est de renforcer la mobilisation des employeurs (SAAD, SPASAD, ESMS) entreprises et fédérations, au-delà des actions déjà engagées par chaque structure dans le cadre de sa mission, et de rendre visible au bénéficiaire les opportunités d'emploi et d'insertion.

Les cosignataires s'engagent à organiser de nouvelles modalités d'échanges réguliers sur l'offre du territoire entre les acteurs de l'insertion, l'emploi, la formation et l'autonomie.

La plateforme a vocation à se saisir des opportunités de projets d'envergure en cours et à venir dans le Département et à coordonner les acteurs pour créer des dynamiques humaines et territoriales de soutien et de création d'emplois locaux à partir des besoins du territoire et des publics mobilisables.

Article IV.4 : La feuille de route de la plateforme des métiers de l'autonomie

Les cosignataires s'engagent à signer une feuille de route qui sera annexée à la présente convention.

Cette feuille de route se décline en actions et sous-actions pour lesquelles sont précisés les cosignataires impliqués.

Les cosignataires assureront la cohérence de la feuille de route.

*
**

TITRE V : EVALUATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA PLATEFORME DE L'AUTONOMIE

Les cosignataires s'engagent à fournir les données permettant de mesurer l'impact de la plateforme des métiers de l'autonomie sur la population du Pas-de-Calais. L'évaluation de la convention de la plateforme des métiers de l'autonomie sera basée à la fois sur des indicateurs de résultats et de moyens.

Les cosignataires s'engagent également à assurer le suivi des indicateurs identifiés par la CNSA et communs à l'ensemble des territoires du département dans le cadre de la plateforme des métiers de l'autonomie.

Article V.1 : Evaluation de la convention

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé selon les indicateurs définis par la CNSA lorsqu'ils seront portés à la connaissance du Département.

Fait à Arras, le.....

Apposée par le dernier signataire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU CONSORTIUM.

Face à des besoins à couvrir en croissance importante, le secteur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées rencontre des difficultés de recrutement considérable. C'est pourquoi le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités s'est porté candidat à l'Appel à Projets de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour développer une plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées 2021-2024 dans le cadre d'une logique de coordination avec tous les acteurs institutionnels.

Par cette démarche, il s'agit de mettre en place les conditions pour permettre aux bénéficiaires du RSA et plus généralement aux publics en recherche d'emploi d'accéder à ce vivier d'emplois et ainsi aider à couvrir les besoins du secteur tout en favorisant l'insertion des personnes dans des emplois durables. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte des solidarités humaines arrêté en décembre dernier, notamment au regard de ses ambitions 9 « Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent » et 10 « Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun ».

La plateforme des métiers de l'autonomie a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les établissements et services médico-sociaux. Elle aura pour objet de :

- Pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès des structures en demande grâce à des actions d'aide au recrutement et d'accès à l'emploi ;
- Contribuer à renforcer la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers à domicile et/ou en établissement et la réponse au plus près des besoins au niveau national et dans les territoires grâce à des actions d'aide et d'accès à l'emploi ;
- Développer une intermédiation adaptée entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, notamment auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi

(jeunes décrocheurs, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, réfugiés...) de manière complémentaire et articulée avec les réponses de droit commun relevant des politiques « emploi et insertion » ;

•Contribuer à la fidélisation des professionnels en poste ainsi qu'à l'optimisation de la gestion des ressources humaines à l'échelle d'un territoire (mutualisation, coopération, logique de réserve).

Seul lauréat des Hauts de France, le Département, lors de la Commission permanente du 21 février 2022, a validé les termes de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) permettant d'engager l'opérationnalité de la plateforme et de bénéficier du financement à hauteur de 665 040 €.

Dans la continuité du déploiement stratégique de la Plateforme des métiers de l'autonomie et à l'issue des premiers travaux avec les acteurs, il convient de formaliser l'ensemble des actions du département et celles de ses partenaires, à travers la mise en place d'un consortium et la signature d'une convention constitutive. C'est l'objet du présent rapport.

1/ Mise en place du consortium et signature d'une convention constitutive

La Plateforme des métiers de l'autonomie se positionne comme le dispositif facilitateur dans la mise en réseau des acteurs stratégiques du secteur, rassemblés au sein d'un consortium.

Par leur lettre d'engagement au projet de candidature, le Pôle Emploi, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), l'Agence Régionale de Santé HAUTS-DE-FRANCE (ARS), l'Union Départementale des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (UDCCAS) et les têtes de réseaux autonomie font partie des membres fondateurs de ce consortium.

La Région HAUTS-DE-FRANCE qui n'a pu formaliser de lettre d'engagement lors du dépôt du dossier intègre désormais pleinement ce consortium par son adhésion au projet.

Ce consortium a pour principal objectif de créer une synergie entre partenaires afin d'uniformiser l'offre de services des métiers de l'autonomie au niveau départemental et de concourir à la réussite des objectifs de la plateforme.

Il permettra une meilleure ergonomie des services en accentuant la réactivité dans la réponse apportée à la fois aux usagers et aux professionnels du secteur de l'aide à domicile et du médico-social.

La convention constitutive formalise la structuration du consortium et l'engagement de chaque partenaire autour de quatre grands axes partenariaux :

- Renforcer la dynamique d'attractivité des métiers du secteur (à destination des jeunes de moins de 26 ans, des bénéficiaires du RSA, des demandeurs d'emploi et des salariés en reconversion professionnelle) ;
- Développer une intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi (avec l'ensemble des offres de service de l'inter-partenariat existant) ;

- Pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès des structures en demande (SAAD, EHPAD...).
- Accompagner les entreprises dans la fidélisation des salariés en poste.

2/ Les principes généraux de la convention constitutive et du consortium

La Plateforme des métiers de l'autonomie, portée par le Département, respectera les exigences posées par l'appel à projet de la CNSA, lesquelles sont insérés au sein des dispositions de la convention constitutive comme suit :

- Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur ;
- Proposer des parcours d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi ;
- Proposer des actions favorisant le recrutement ;
- Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés ;
- Proposer des actions de fidélisation et de mobilité choisie pour des personnes en poste;
- Proposer une démarche territoriale ;
- Proposer des actions d'appui à la qualité de vie au travail et de lutte contre la sinistralité ;
- Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur.

3/ Contenu de la convention constitutive

La convention définit à la fois le cadre de gouvernance et le fonctionnement opérationnel de la Plateforme des métiers de l'autonomie dans le département du Pas-de-Calais. Elle formalise l'engagement des cosignataires à mettre en œuvre et à respecter les actions définies par la feuille de route ci-annexée.

La convention fixe notamment comme objectifs de :

- Arrêter les postulats et valeurs socles ;
- Définir les modalités de gouvernance ;
- Fixer les objectifs et lignes directrices pour chacun des axes du projet ;
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation de la plateforme ;

La contribution des partenaires peut prendre la forme d'apports de moyens (mise à disposition, co-financement) et/ou de ressources (partage de connaissances, mise en réseau).

C'est ainsi que pour sa part le Département s'est engagé, par délibération du 13 décembre 2022, à contribuer au financement de quatre postes de conseillers dédiés aux métiers de l'autonomie recrutés par Pole Emploi.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la mise en place du consortium ainsi que la feuille de route précisant les responsabilités opérationnelles des membres fondateurs dudit consortium (annexe 1).
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les membres du consortium précités, la Convention constitutive de la Plateforme des métiers de l'autonomie, dans les termes du projet joint (annexe 2).

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY